

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-sept juin à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Tous les membres en exercice, à l'exception de François SCHUESTER, excusé.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de Conseil de la séance précédente.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

Mme Séverine GOURVENEC a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- **ENTEND** le compte rendu de la réunion de la commission COFAC du 22 mai 2014
- **ENTEND** le compte-rendu de la commission « environnement » du 28 mai 2014
- **ENTEND** le compte rendu de la commission « garderie, cantine, jeunes » du 5 juin 2014
- **ENTEND** le compte rendu de la commission « 3<sup>ème</sup> âge » du 10 juin 2014
- **ENTEND** le compte rendu de la commission « rythmes scolaires » du 16 juin 2014
- **ENTEND** le compte rendu de la réunion du conseil d'école du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'école maternelle La Fontaine
  
- **DECIDE** de maintenir les tarifs de la garderie cantine au même niveau qu'en 2013/2014
- **PRECISE :**
  - qu'en l'absence de justificatifs fournis par la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué,
  - que le demi-tarif est accordé sur les heures de garde (tarif normal pour les repas) à partir du 3<sup>ème</sup> enfant,
  - que l'heure de garde est majorée d'un euro supplémentaire pour les usagers extérieurs aux communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle,
  - qu'en cas d'absence des parents ou du responsable pour récupérer l'enfant à la sortie des écoles ou du bus scolaire, l'enfant pourra être confié à la garderie cantine communale et qu'une participation financière de 10 € sera donc facturée aux parents pour frais de garde.
- **ADOpte** le règlement intérieur pour l'année 2014/2015
  
- **DECIDE :**
  - compte tenu des éléments financiers connus à ce jour, de la gratuité des activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015. Cette décision sera réexaminée pour les années à venir en fonction des financements attribués.
  - d'adopter le règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires.

**DECIDE**, compte tenu de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de supprimer un poste d'adjoint d'animation créé initialement à temps non complet pour une durée de 18 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 1er septembre 2014,
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation créé initialement à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de 22 heures par semaine à compter du 1er septembre 2014,
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation créé initialement à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de 32 heures par semaine à compter du 1er septembre 2014,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

**DECIDE :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération, de 15 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

**DECIDE :**

– de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 5 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires  
– l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
– de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité  
– les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune

- **ALLOUE** à l'Association Familles Rurales une subvention de 4.265,69 € pour l'organisation du Centre de loisirs sans hébergement qui se déroulera du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014 pour les enfants de 4 à 16 ans.  
Les fonds seront pris à l'article 6574 du Budget Primitif 2014.

- **ACCEPTÉ** un chèque pour un montant de 543,29 € de la SMACL(remboursement maladie).  
- précise que cette somme sera inscrite en recette au budget communal 2014

- **FIXE** le loyer du logement communal sis 33 rue de Saint Memmie, vacant à 144,45 €.  
Ce montant sera révisable au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année précédente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en location ce logement

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 1.000 € à la communauté Emmaüs pour l'achat d'un véhicule d'un coût de 34.200 €.

- **ENTEND** les résultats de l'étude réalisée sur le patrimoine immobilier de la commune par le cabinet TCA. Un état des lieux de chaque bâtiment a été réalisé avec des préconisations en matière d'accessibilité pour l'accueil de public.

- **ENTEND** la présentation du projet de l'AFUA des Clozots de Plain et l'aménagement de la rue de Plain

- **ENTEND** les résultats de la consultation engagée pour une mission de conseil et d'assistance pour le renouvellement du marché d'assurances de la commune. C'est le cabinet « Risk Partenaires » qui est retenu pour un montant de 1.490 € HT.

Le Maire

Hubert ARROUART